

Séance du 3 juillet 2018

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille dix-huit, le trois juillet, à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement dans la salle de réunion du siège de la communauté de communes, sis à Haute Boulogne à Le Palais, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers	* Conseillers présents :	A. HUCHET, S. CHANCLU, J. MATELOT--MORAIS
> en exercice : 21		F. LE GARS, P. ENHART, G. LE CLECH, M.-C. PERRUCHOT, M. VALLADE
> présents : 11		B. GIARD, C. GUILLOTTE, P. THOMAS
> votants : 16	* Conseillers représentés :	M. COLLIN <i>pouvoir à M. VALLADE</i> ; T. GROLLEMUND <i>pouvoir à M.-C. PERRUCHOT</i> ;
Date de convocation : 27/06/18		M.-F. LE BLANC <i>pouvoir à Philippe ENHART</i> ; J. LEMAIRE <i>pouvoir à F. LE GARS</i> ; M.-L. MATELOT <i>pouvoir à A. HUCHET</i>
Date de publication et d'affichage : 04/07/18	* Conseillers absents :	F.-X. COULON, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET, Y. LOYER, N. NAUDIN
	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, N. LE ROCH, R. ROSEMAIN, G. CLÉMENT (CCBI)

Délibération n° 18-110-B1

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Marie-Christine PERRUCHOT se porte candidate.

Le conseil communautaire approuve la nomination de Marie-Christine PERRUCHOT comme secrétaire de séance.

Délibération n° 18-111-O1/C/A

EAU : ADHÉSION À LA MOTION DU COMITÉ DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE DU 26 AVRIL 2018

Le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'Agence de l'eau élaborent actuellement le 11^e programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'eau. Il fixera les règles d'intervention pour les six prochaines années, sur la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^e programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'État pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies.

Ces décisions ont un impact budgétaire considérable. Le montant des aides de l'Agence de l'eau devrait diminuer d'environ 25% par rapport au 10^e programme, soit une perte de 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne auquel la Communauté de Communes de Belle-Île appartient.

Disposer de ressources en eau, en quantité comme en qualité, conditionne le développement futur de nos territoires. Or, une baisse du budget de 25% ne permettra pas de répondre correctement aux besoins. Dans ce contexte, le comité de bassin réuni le 26 avril a adopté une motion. Il exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

Le président du comité de bassin, Thierry BURLOT, a invité le président de la communauté de communes à porter la motion du 26 avril 2018 à la connaissance du conseil communautaire avant l'été. S'ils en partagent le contenu, les élus communautaires seront donc invités à délibérer pour marquer leur adhésion. Cette délibération sera ensuite adressée au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et au président du comité de bassin Loire-Bretagne.

Sur proposition du président de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, Frédéric LE GARS, et après en avoir pris connaissance, les élus communautaires, à l'unanimité, adhèrent à la motion du comité de bassin Loire-Bretagne adoptée le 26 avril 2018 relative au 11^e programme et à sa capacité d'intervention.

Nombre de conseillers	* Conseillers présents :	A. HUCHET, S. CHANCLU, J. MATELOT--MORAIS
> en exercice : 21		F. LE GARS, P. ENHART, J.-L. GUENNEC, G. LE CLECH, M.-C. PERRUCHOT,
> présents : 12		M. VALLADE
> votants : 17		B. GIARD, C. GUILLOTTE, P. THOMAS
Date de convocation : 27/06/18	* Conseillers représentés :	M. COLLIN <i>pouvoir à M. VALLADE</i> ; T. GROLLEMUND <i>pouvoir à M.-C. PERRUCHOT</i> ; M.-F. LE BLANC <i>pouvoir à Philippe ENHART</i> ; J. LEMAIRE <i>pouvoir à F. LE GARS</i> ; M.-L. MATELOT <i>pouvoir à A. HUCHET</i>
Date de publication et d'affichage : 04/07/18	* Conseillers absents :	F.-X. COULON, L. HUCHET, Y. LOYER, N. NAUDIN
	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, N. LE ROCH, R. ROSEMAIN, G. CLÉMENT (CCBI)

Délibération n° 18-112-C

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2018-02

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 1 « abstention », décide, les modifications suivantes au budget primitif 2018 :

1) Fonctionnement :	2) Investissement :		
<u>Recettes :</u>		<u>Dépenses :</u>	
042-777 :	+ 4 100 €	040-1391 :	+ 4 100 €
042-7811 :	+ 29 130 €	040-28156 :	+ 29 130 €

Délibération n° 18-113-T

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2018-02

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 1 « abstention », décide, les modifications suivantes au budget primitif 2018 :

Investissement :			
<u>Dépenses :</u>			
011-6238 :	+ 500 €	022 :	- 500 €

Délibération n° 18-114-Q

COMPTE PRINCIPAL : VENTE DE MATÉRIEL RÉFORMÉ - PRIX DE VENTE

Vu la délibération n° 18-081-Q du 24 avril 2018 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la cession par vente par adjudication du tracteur-épareuse, avec une mise à prix de 6 500 €.

Suite à la mise aux enchères, le tracteur-épareuse, modèle Renault 750, a trouvé acquéreur au prix de 6 714,75 €.

Les frais de retrait et de transport dudit matériel restent à la charge des acquéreurs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 15 voix « pour » et 2 « abstentions », autorise le président à céder ce matériel au prix de 6 714,75 € et propose d'imputer la recette au budget du compte principal.

Délibération n° 18-115-Q6

AÉRODROME : TARIF DES BOISSONS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants, à compter du 12 juillet 2018 concernant les boissons à l'aérodrome :

	HT (TVA à 20 %)	TTC
<u>Apéritifs :</u>		
Kir (10 cl)	2,25 €	2,70 €
Vin blanc, rosé ou rouge	2,08 €	2,50 €
<u>Whisky :</u>		
Baby	2,08 €	2,50 €
Normal	3,75 €	4,50 €
<u>Bières :</u>		
« 1664 » bouteille	2,25 €	2,70 €
« Grimbergen » (33 cl)	2,92 €	3,50 €
Bière sans alcool	2,17 €	2,60 €
<u>Jus de fruits (20 cl) :</u>	2,25 €	2,70 €
<u>Limonade :</u>		
Le verre (20 cl)	1,83 €	2,20 €
Avec sirop - Diabolo	1,92 €	2,30 €
<u>Eau minérale :</u>		
Le verre (20 cl)	1,42 €	1,70 €
Avec sirop	1,50 €	1,80 €
<u>Canettes de soda :</u>		
Coca-Cola - Orangina - Perrier - Schweppes	2,25 €	2,70 €
<u>Distributeur :</u>		
Boissons chaudes	0,83 €	1,00 €
<u>Vin :</u>		
Crémant (la bouteille)	16,67 €	20,00 €

Délibération n° 18-116-N12

ESPACES NATURELS – GRAND PHARE : OUVERTURE ET TARIFS BILLETTERIE 2018

La délibération n° 18-014-N2 du 22 janvier 2018 est modifiée de la façon suivante :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe, comme suit, les dates, horaires et tarifs d'ouverture de la maison de site du Grand phare à compter du 1^{er} juillet 2018 :

1) Dates et heures d'ouverture :

	Période d'ouverture	Jours d'ouverture	Horaires
Vacances d'hiver	Fermeture exceptionnelle pour travaux 4G		
Avril, mai, juin et septembre	Du 13 avril au 30 juin et du 1 ^{er} au 30 septembre	5 jours sur 7 <i>Du mercredi au dimanche</i>	De 10 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
Juillet et août	Du 1 ^{er} juillet au 31 août	7 jours sur 7	Fermé le vendredi matin
Octobre	Du 1 ^{er} au 31 octobre	3 jours sur 7 <i>Mercredi, vendredi, samedi</i>	De 13 h 00 à 17 h 00
Vacances de Toussaint	Selon calendrier	6 jours sur 7 <i>Du mardi au dimanche</i>	
Vacances de Noël	Du 26 au 31 décembre	Visite commentée tous les jours	Sur réservation

Les dernières entrées se font 20 minutes avant l'heure de fermeture

2) Tarifs billetterie :

- **Tarifs des visites de l'ascension :**

Visite libre en « Individuel » :	
Plein tarif	2,50 €
Saisonnier sur présentation des « Cartes saisonnier »	2,00 €
Enfant (de 7 à 12 ans)	1,50 €
« Pass culturel » adulte (+ de 12 ans) sur présentation du billet d'entrée de la citadelle Vauban ou de la maison de site de la pointe des Poulains	2,00 €
Pass culturel enfant (de 7 à 12 ans) sur présentation du billet d'entrée de la citadelle Vauban ou de la maison de site de la pointe des Poulains	1,00 €
Insulaire (sur présentation de la carte insulaire)	gratuit
Enfant (- de 7 ans)	gratuit
Visiteur originaire d'un territoire jumelé avec la CCBI ou une commune de Belle-Île (sur présentation d'un document indiquant l'adresse)	gratuit
Journées du patrimoine (samedi ou dimanche)	gratuit

- **Tarifs des visites commentées en individuel**

Visite commentée 1 h 00	
Adulte	4,00 €
Enfant (de 7 à 12 ans) et insulaire	3,00 €
Enfant (- de 7 ans)	1,00 €
Visite commentée d'1 h 30	
Inclus l'ascension au phare	
Adulte	7,00 €
Enfant (de 7 à 12 ans) et insulaire	5,00 €
-7 ans	1,00 €

- **Tarifs des visites en groupe (à partir de 10 personnes) :**

Pour tous les types de visite en groupe :	
Visite libre groupe « Adultes et Enfants »	2,00 €/pers
Forfait visite commentée	30,00 €
Visite commentée 1h	4,00 €/pers
Visite commentée 1 h 30	5,00 €/pers
Accompagnateur (dans la limite de 1 personne toutes les 10 personnes)	Gratuit

- **Tarifs des évènements spéciaux :**

Nuit du phare :	
Adulte	6,00 €/pers
Enfant (de 7 à 12 ans) et insulaire	3,00 €/pers
Enfant (- de 7 ans)	1,00 €/pers
Visite libre de nuit	3,00 €/pers

Délibération n° 18-117-N1

ESPACES NATURELS : MAISONS DE SITES - TARIFS DES BOUTIQUES 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe, comme suit, les prix de vente des produits boutique des maisons de sites de la pointe des Poulains et du Grand phare, à compter du 5 juillet 2018 :

Librairie	Prix de vente	Librairie	Prix de vente
Sarah Bernhardt (de Gidel)	23,00 €	Phare pop up	25,00 €
Ma double vie	12,80 €	Je m'amuse avec les phares	2,00 €
Sarah Bernhardt et Belle-Île (Ouest-France)	5,50 €	Découvrir les phares des côtes de France	8,00 €
Sarah Bernhardt l'art et la vie	32,00 €	3 éclats blancs	15,50 €
Lucky Luke et Sarah Bernhardt	10,60 €	Histoires de phare	35,00 €
Sarah Bernhardt (de Sophie Picon)	8,00 €	Maisons phares	14,90 €
La ménagerie de Sarah Bernhardt (de Jean-Luc Koma)	21,00 €	Un feu sur la mer	17,00 €
Dans les nuages impression d'une chaise	12,00 €	Je construis les phares	7,90 €
La divine amante (de Hautière & Poitevin)	14,00 €	Belle-Île en photos	16,50 €
Je m'amuse avec les animaux du bord de mer	2,00 €	Découverte de Belle-Île par le sentier côtier	17,50 €
Les coquillages des côtes françaises	5,70 €	Guide rando cycliste	5,00 €
Guide ornithologique	30,50 €	Guide rando pédestre	5,00 €
Les oiseaux du bord de mer	5,70 €	Polochon	10,00 €
Guide de l'abeille	13,50 €	Carnet de mission Freytet	3,50 €
Guide des insectes et petits animaux...	3,90 €	Cahier de coloriage	4,50 €
Les bêtes qui crachent	15,00 €	Cahier de coloriage à Belle-Île-en-Mer	7,50 €
Les plantes du littoral	5,00 €	Livret Belle-Île-en-Mer CdL	2,00 €
Petite flore	24,00 €	Les plantes qui puent/les bêtes qui piquent	15,00 €
Phare des Cardinaux	20,00 €	Les journaux racontent Belle-Île	15,00 €
Gardiens de phare	5,00 €	Mémoires Vives	20,00 €

Carterie	Prix de vente	Divers	Prix de vente
Affiche "Laisse de mer"	10,00 €	Appeau	10,00 €
Affiche "Oiseaux"/"Coquillages"	12,00 €	Observatoire à insecte	9,00 €
Affiche "Phares de Bretagne Sud"	12,00 €	Boucles d'oreilles pouces-pieds	15,00 €
Affiche "Pointe des Poulains"	15,00 €	Cendrier de plage	1,00 €
Poster des phares de France	30,00 €	Maquette phare	8,00 €
Maxi carte Ulliac	2,00 €	Maquette Kerdonis	10,00 €
Petite carte Ulliac	0,60 €	Magnet	3,50 €
Carte postale Sarah Bernhardt	1,20 €	Eau 50 cl	1,00 €
Carte postale Usage du monde	0,80 €	Gourde	6,00 €
Carte postale noir et blanc	0,50 €	Chandelle	5,00 €
Carte postale de phares	1,00 €	Bougie pyramide	4,00 €
Petite carte CCBI + Hélène Bobard	0,50 €	Cierge	8,00 €
Grande carte CCBI + Hélène Bobard	0,80 €	Teinture mère propolis	9,00 €
Jeu 7 familles les phares	6,50 €	Encaustique	12,00 €
CD musique du phare	10,00 €	Bloc de propolis	6,00 €
Papeterie	Prix de vente	Lingot de cire	3,50 €
Marque-page	1,20 €	Boîte de crayons de couleurs	1,50 €
Calendrier perpétuel	10,00 €	Crayon "sprout"	2,50 €
Sac shopping "Poulains"	5,00 €	Porte clé	7,50 €

Délibération n° 18-118-Q6

AÉRODROME : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 15-104-06 du 29 juin 2015 à compter du 9 juillet 2018.

Le président de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Suite à la vérification de la régie de recette de l'aérodrome par le trésorier le 25 mai 2018 et pour répondre aux exigences de la comptabilité publique ;

Entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service « Aérodrome » de la CCBI.

Article 2 : Cette régie est installée sur le site de l'aérodrome, route de l'aérodrome à Bangor.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Taxes aéronautiques,
- Vente d'essence,
- Communications par téléphone, fax ou minitel,
- Boissons, petite restauration.

Article 4 : Le recouvrement des produits sera effectué par délivrance de quittances à souche, de tickets de caisse ou de reçus édités par informatique.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Espèces
- Carte bancaire.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques à Vannes.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 90 € est mis à disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 € en espèces et 20 000 € sur le compte « Dépôt de Fonds au Trésor » (DFT).

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du président la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur et le suppléant percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nombre de conseillers	* Conseillers présents :	A. HUCHET, S. CHANCLU, J. MATELOT--MORAIS
➤ en exercice : 21		F. LE GARS, P. ENHART, J.-L. GUENNEC, G. LE CLECH, M.-C. PERRUCHOT,
➤ présents : 13		M. VALLADE
➤ votants : 18		B. GIARD, C. GUILLOTTE, P. THOMAS
		F.-X. COULON
Date de convocation : 27/06/18	* Conseillers représentés :	M. COLLIN <i>pouvoir à M. VALLADE</i> ; T. GROLLEMUND <i>pouvoir à M.-C. PERRUCHOT</i> ;
Date de publication et d'affichage : 04/07/18		M.-F. LE BLANC <i>pouvoir à Philippe ENHART</i> ; J. LEMAIRE <i>pouvoir à F. LE GARS</i> ;
		M.-L. MATELOT <i>pouvoir à A. HUCHET</i>
	* Conseillers absents :	L. HUCHET, Y. LOYER, N. NAUDIN
	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, N. LE ROCH, R. ROSEMAIN, G. CLÉMENT (CCBI)

Délibération n° 18-119-B1

PERSONNEL : FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Président précise qu'en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique local, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le président ajoute que les taux de promotion ont vocation à s'appliquer pour l'année civile 2018.

Après avoir rappelé que le comité technique local a émis un avis favorable le 26 juin 2018, le président propose au conseil communautaire de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ainsi qu'il suit :

Cadres d'emplois et grades d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Attaché principal	1	Valeur professionnelle, ancienneté dans la collectivité	100 %	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	Valeur professionnelle, ancienneté dans la collectivité	100 %	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	Valeur professionnelle, ancienneté dans la collectivité	100 %	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7	Valeur professionnelle, ancienneté dans la collectivité	100 %	7

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

Délibération n° 18-120-B1

PERSONNEL : TRANSFORMATION DE ONZE EMPLOIS

Monsieur le Président, au regard des textes suivants :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 14 juin 2018

Vu l'avis favorable du comité technique local en date du 26 juin 2018 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Compte tenu du taux de promotion et de l'avancement de grade pour onze agents ;

Il convient de supprimer les onze emplois suivants :

- *Attaché territorial (1)*
- *Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (1)*
- *Adjoint administratif (2)*
- *Adjoint technique (7)*

Et de créer onze nouveaux emplois :

- *Attaché principal (1)*
- *Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (1)*
- *Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (2)*
- *Adjoint technique principal de 1^{ère} classe(7)*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide la suppression de dix emplois suivants au 4 juillet 2018 :
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - Services « Salle Arletty » / « Ressources humaines » - Intendant/Chargé de prévention - Temps complet
 - Adjoint administratif - Service « Espaces naturels » - Garde animateur de sites - Temps non complet (32/35^e)
 - Adjoint administratif - Service « Espaces naturels » - Garde animateur de sites - Temps non complet (32/35^e)
 - Adjoint technique - Services « Abattoir/Techniques » - Technicien en atelier d'abattage et renfort polyvalent - Temps complet
 - Adjoint technique - Service « Espaces naturels » - Encadrant du chantier nature - Temps complet
 - Adjoint technique - Service « Espaces naturels » - Garde du littoral/Encadrant du chantier nature - Temps complet
 - Adjoint technique - Service « Espaces naturels » - Garde du littoral - Temps complet
 - Adjoint technique - Service « Espaces naturels » - Garde du littoral - Temps complet
 - Adjoint technique - Services « Techniques » - Ouvrier polyvalent spécialisé mécanique - Temps complet
 - Adjoint technique - Service « Restaurant scolaire » - Agent de service - Temps non complet (25.5/35^e)
- 2) Décide la suppression d'un onzième emploi au 21 octobre 2018 :
 - Attaché territorial - Service «Administration générale » - Directeur général des services - Temps complet
- 3) Décide de la création de onze emplois au 4 juillet 2018
 - Attaché principal - Service «Administratif » - Directeur général des services - Temps complet
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - Service « Salle Arletty » / Chargé de prévention - Temps complet
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - Service « Espaces naturels » - Garde animateur de sites - Temps non complet (32/35^e)
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - Service « Espaces naturels » - Garde animateur de sites - Temps non complet (32/35^e)
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Services « Abattoir/Technique » - Technicien en atelier d'abattage et renfort polyvalent - Temps complet
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe -Service « Espaces naturels » - Encadrant du chantier nature - Temps complet
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Service « Espaces naturels » - Garde du littoral/Encadrant du chantier nature - Temps complet
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Service « Espaces naturels » - Garde du littoral - Temps complet
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Service « Espaces naturels » - Garde du littoral - Temps complet
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Services « Techniques » - Ouvrier polyvalent spécialisé mécanique - Temps complet
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Service « Restaurant scolaire » - Agent de service - Temps non complet (25,5/35^e)
- 4) Décide de modifier comme suit le tableau des emplois, à compter du 4 juillet 2018 :

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Services « Salle Arletty » / « Ressources humaines »					
Intendant/ Chargé de prévention	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC
Services « Espaces naturels »					
Garde animateur de sites	Adjoint administratif territorial	C	2	0	32/35 ^e
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	0	2	32/35 ^e
Garde du littoral	Adjoint technique territorial	C	2	0	TC
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0	2	TC
Garde du littoral/ Encadrant du CNP	Adjoint technique territorial	C	1	0	TC
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC
Encadrant du CNP	Adjoint technique territorial	C	1	0	TC
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC

Services « Abattoir » / « Techniques »					
Technicien en atelier d'abattage et renfort polyvalent	Adjoint technique territorial	C	1	0	TC
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC
Services « Techniques »					
Ouvrier polyvalent spécialisé mécanique	Adjoint technique territorial	C	1	0	TC
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC
Service « Restaurant scolaire »					
Agent de service	Adjoint technique territorial	C	1	0	25,5/35 ^e
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	25,5/35 ^e

5) Décide de modifier comme suit le tableau des emplois, à compter du 21 octobre 2018 :

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Service « Administration générale »					
Directeur général des services	Attaché	A	1	0	TC
	Attaché principal	A	0	1	TC

6) Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 18-121-E4

PERSONNEL : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT (emploi ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire) - ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (21,5/35^e)

Le président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le président indique que le comité technique local réuni le 26 juin 2018 a émis un avis favorable sur la création du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (21,5/35^e).

Il précise que l'équipe de cuisine du restaurant scolaire compte trois agents de catégorie C et qu'il convient de pérenniser ce poste en créant un emploi permanent pour conserver l'agent qui occupe ce poste depuis deux ans, respecter le statut de la fonction publique et garantir le bon fonctionnement du service.

En complément, le président complète que ce nouvel emploi au tableau des effectifs ne génère ni surcoût, ni accroissement des effectifs.

Le président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs, à compter du 7 juillet 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

1) Créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial :

Emploi	Grade	Catégorie	Filière	Durée hebdo.
Commis de cuisine territorial	Adjoint technique territorial	C	Technique	21,5/35 ^e

2) Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;

3) Décide d'inscrire au budget du compte principal les crédits correspondants.

Délibération n° 18-122-E4

RESTAURANT SCOLAIRE : RÈGLEMENT

La CCBI gère le restaurant scolaire intercommunal, sis rue des remparts à Le Palais.

Ce restaurant scolaire accueille tous les élèves scolarisés sur la commune (maternelles, primaires et collégiens).

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, il convient d'apporter quelques modifications au règlement qui récapitule toutes les règles en vigueur au sein de ce service.

Chaque élève et parents devront en avoir pris connaissance et le retourner signé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 « abstention », adopte le règlement du restaurant scolaire ci-annexé.

Annexe à la délibération n° 18-122-E4

Règlement du restaurant scolaire



À l'attention des parents :

Les inscriptions :

Tout enfant scolarisé peut être accueilli sous réserve d'une inscription au restaurant scolaire. L'inscription préalable est obligatoire, elle s'effectue auprès du service facturation du restaurant scolaire. Coordonnées du service facturation : ☎ 06 70 11 99 93 / -✉ regisseur@ccbi.fr / Haute Boulogne - 56360 Le Palais.

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

Concernant les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires, une copie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré par le médecin devra être remise au régisseur qui la transmettra au coordinateur et au chef du restaurant scolaire. Ce PAI est annuel, renouvelable, et devra comporter une photo récente de l'enfant. Toute question sur la composition des repas peut être posée au chef du restaurant scolaire : ☎ 02 97 31 40 12 / ✉ restaurantscolaire.ccbi@orange.fr.

La fréquentation :

Les familles s'engagent à respecter le calendrier des fréquentations remis lors de l'inscription afin de permettre la planification des commandes et l'optimisation des achats de denrées alimentaires. Une modification en cours d'année est possible (uniquement par les parents) sous réserve d'en informer le service facturation avant le 20 du mois qui précède le changement. En cas d'absence non justifiée, la famille se verra facturer tout repas non pris au tarif plein, sauf si elle concerne une absence pour maladie à compter de 3 jours consécutifs (fourniture d'un certificat médical à la CCBI), et si le service de facturation a bien été informé avant le 20 du mois qui précède l'absence.

En cas d'exclusion du restaurant scolaire, les repas seront facturés.

Les fréquentations exceptionnelles sont limitées à 10 par année scolaire. Les tickets sont à acheter à l'accueil de la CCBI.

La facturation :

La facturation est réalisée à partir des pointages de présence effectués chaque jour par les personnels encadrants la restauration scolaire.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt le régisseur du restaurant scolaire.

Les repas sont facturés à la fin de chaque mois. Les familles ont la possibilité de régler les factures de cantine en ligne via le portail de paiement du ministère des finances (www.tipi.budget.gouv.fr) ou directement à l'accueil de la communauté de communes par carte bleue ou en espèces (horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9 h à 12 h, et sur rendez-vous l'après-midi). Payer par chèque est encore possible à condition qu'il soit écrit lisiblement, à l'encre noire, sans rature, dûment signé et mis à l'ordre de la CCBI.

Depuis la rentrée scolaire de 2017/2018, les paiements se font uniquement à la CCBI et plus au Trésor public.

En cas d'impayés, et dans l'intérêt de l'enfant, la procédure de recouvrement n'entraîne pas d'exclusion automatique mais assure un dialogue avec les parents et établit des sanctions proportionnées au montant de la créance non recouvrée. Une première lettre de relance sera adressée pour une recherche d'une solution amiable, suivie si besoin d'une seconde lettre. Si la tentative de dialogue a définitivement échoué, une notification d'exclusion temporaire voire définitive pourra être prise.

La discipline :

Durant le déjeuner, l'équipe du restaurant scolaire assure l'accueil et la restauration des enfants scolarisés dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. Les agents du restaurant scolaire ont donc toute autorité pour faire respecter les règles élémentaires de vie en collectivité : courtoisie - règles d'hygiène - respect du matériel, des personnes et de la nourriture.

Les surveillants informent la CCBI de tout comportement portant atteinte au bon déroulement du repas et des temps de récréations. Les manquements aux règles de discipline (insolence, chahut, détérioration du matériel, ...) pourront être sanctionnés par une fiche « incident ». En fonction de la gravité de la faute et après un rendez-vous avec l'élève et les parents, une exclusion provisoire ou définitive pourra intervenir dès la première fiche « incident ». Afin de responsabiliser les enfants sur leur attitude durant le temps de la pause méridienne, ils seront associés à l'élaboration des règles de vie collective. Un projet éducatif sera remis aux parents en début d'année scolaire.

Urgence : En cas d'urgence, les parents sont prévenus directement par l'équipe du restaurant scolaire.

Contact : Nous rappelons aux parents de bien vouloir passer par le coordinateur et non par les accompagnateurs pour régler les différents problèmes liés au groupe. Coordinateur : Ulysse CORRE / ☎ 06 42 91 65 41
📧 surveillance.cantine@ccbi.fr.

À l'attention des enfants : « Je m'engage à bien me comporter »

Sur le trajet du restaurant scolaire, pour éviter tout danger, je ne sors pas du rang et je ne cours pas. Je me présente en ordre et dans le calme devant la porte du restaurant. Je ne crie pas et je ne chahute pas. Je ne joue pas à table et je ne gaspille pas la nourriture. Je n'amène pas d'objets personnels (téléphone, jeux, ...). À la fin du repas, je sors calmement de la salle.

J'écoute les surveillants et je les respecte ainsi que mes camarades : je ne suis ni insolent ni effronté. Je ne dis pas de gros mots et ne suis pas violent. En cas de problème avec un camarade j'essaie de régler le problème en communiquant sans violence. Si le problème persiste, je n'hésite pas à me faire aider par un accompagnateur.

Si je ne respecte pas les consignes, je serai sanctionné par une fiche « incident » et devrai trouver un moyen de réparer la faute. Si c'est grave, un rendez-vous pourra être pris avec mes parents et par la suite une exclusion du restaurant scolaire pourra être envisagée.



Papillon à renvoyer à la communauté de communes (à Haute Boulogne) avec la fiche d'inscription

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance de ce règlement.

Adresse : ①

NOM(S) Prénom(s) et Dates(s) de naissance de(s) l'élève(s) :

École(s) : Classe(s) :

Signature des parents détenteurs de l'autorité parentale

Signature de(s) l'élève(s)

Délibération n° 18-123-I1

SISE - MAISON DE SERVICES AU PUBLIC : DEMANDE DE FINANCEMENT FNADT/FIO 2018

Le service intercommunal de l'Information Sociale et de l'Emploi réalise des missions qui, pour partie, relève de la compétence optionnelle « Maison de Service Au Public » (MSAP).

À ce titre, le SISE peut solliciter une subvention auprès du Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT) à hauteur de 25 % des dépenses prévisionnelles du budget de fonctionnement annuel de la MSAP. Cette contribution de l'État plafonnée à 15 000 € est doublée à parité par le Fonds Inter-Opérateur (FIO).

CHARGES 5(1)	Montant* en euros	PRODUITS	Montant* en euros
60 – Achat		74- Subventions d'exploitation	
Fourniture d'entretien et de petit équipement	1 000	État : FNADT	15 000
Fournitures administratives	1 000	Fonds inter-opérateurs	15 000
Total achats	2 000	Total subvention d'exploitation	30 000
61 - Services extérieurs		Participation des partenaires aux missions et aux frais	
Location et maintenance copieur	783	Espace autonomie seniors	840
Entretien et réparation		Service Social Maritime	50
Documentation	150	Agora	50
Total services extérieurs	933	MSA	50
62 - Autres services extérieurs		Total participation partenaires	990
Maintenance informatique, multi média et site	7 000	Total ressources externes	30 990
Publicité, publication, communication	200	Ressources propres Autofinancement CCBI	33 963
Frais postaux	150		
Frais de télécommunication	1 000		
Total autres services extérieurs	8 350		
64- Charges de personnel			
Rémunération des personnels	34 181		
Charges sociales	19 489		
Total charges du personnel	53 670		
Total	64 953		64 953

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement ci-dessus.

Délibération n° 18-124-I

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD) - COMITÉ RESPONSABLE : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT

Dans le cadre des lois du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement et celle du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), des Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ont été créés. Celui du Morbihan portant sur la période 2017-2022 a été approuvé par le Conseil départemental du Morbihan le 24 mars 2017.

L'arrêté conjoint du préfet du Morbihan et du président du Conseil départemental du Morbihan, portant composition du comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, a été signé le 27 février 2018.

La composition de comité responsable vient d'être modifiée : Les présidents des intercommunalités seront conviés.

Ce comité sera donc composé du préfet, du président du Conseil départemental, des représentants de l'État (DDCS, DDTM, ARS), de conseillers départementaux et des présidents des intercommunalités.

Il revient donc au conseil communautaire de nommer un membre titulaire et un membre suppléant.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Muriel VALLADE, en tant que membre titulaire, et François-Xavier COULON, en tant que membre suppléant, au comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Morbihan.

Délibération n° 18-125-V13

SALLE ARLETTY : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'UTILISATION ET LE STOCKAGE D'UN PIANO AVEC L'ASSOCIATION « FESTIVAL LYRIQUE INTERNATIONAL DE BELLE-ÎLE-EN-MER »

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 25 juin 2018 ;

L'association « Festival lyrique international Belle-Île-en-Mer » a acquis en 2017 un piano de concert demi-queue d'une valeur de 24 000 €. L'ambition de l'association est de permettre un usage de cet instrument pour la salle Arletty et pour l'île en général, notamment lors du festival lyrique. Elle a ainsi formulé une demande d'occupation de la salle Arletty.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public afin de définir les conditions de cette occupation.

Les caractéristiques principales de la convention sont les suivantes :

- Objet : Autorisation conventionnelle d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels portant, dans les conditions définies dans le projet de convention, sur :
 - o Un espace de stockage situé à l'angle sud-est de la scène, d'une surface de 6 m² ;
 - o Un espace de stockage situé sous l'escalier menant à la régie, d'une surface de 6 m² (l'occupation de cet espace est autorisée uniquement pendant la durée du festival lyrique).
- Durée de l'autorisation : Annuelle. La convention est renouvelable annuellement, par tacite reconduction, pour une durée maximale de deux ans. La durée totale de la convention peut donc être portée à trois ans.
- Montant prévisionnel et conditions de versement de la redevance : Les tarifs de location de la salle Arletty incluent un coût de location du piano (voir en ce sens l'annexe n° 2 relative aux tarifs de location de la salle Arletty). Le produit annuel de la location du piano est perçu par la CCBI et reversé à l'occupant, propriétaire du piano. Pour paiement de la redevance, l'occupant s'engage à verser à la CCBI une redevance correspondant à 25 % du produit annuel de la location du piano perçu par la CCBI.
- Montant prévisionnel des investissements envisagés : Néant.
- Lieu d'exécution : Salle Arletty, rue des remparts, 56360 LE PALAIS.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » - 2 voix « contre » - 4 « abstentions », autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Délibération n° 18-126-V13

SALLE ARLETTY : TARIFS DE LOCATION

L'association « Festival lyrique international Belle-Île-en-Mer » a acquis en 2017 un piano de concert demi-queue d'une valeur de 24 000 €. L'ambition de l'association est de permettre un usage de cet instrument pour la salle Arletty et pour l'île en général, notamment lors du festival lyrique. Elle a ainsi formulé une demande d'occupation de la salle Arletty.

Il est proposé au conseil communautaire de prévoir une majoration des tarifs de location dans le cas où le piano serait également loué. Cette majoration serait de 20 % pour chaque tarif. Les élus de la commission « Programmation de la salle Arletty » ont donné un avis favorable. Les membres de la commission « Finances » réunis le 25 juin 2018 ont également donné un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour », 4 « abstention » et 2 voix « contre », modifie la grille tarifaire pour la salle Arletty, à compter du 5 juillet 2018 ainsi :

Formule « Conférence »

Activités concernées : Conférence, projection, vin d'honneur, assemblée générale, séminaire, congrès, réunions/débats, réunion politique (tarif « associations belliloises »), arbre de Noël, loto/jeux et stages divers

a) Salle de spectacle avec les deux halls

	Associations de Belle-Île	Associations extérieures	Établissements et associations scolaires	Éts publics Particuliers	Entreprises de Belle-Île	Entreprises extérieures
Forfait 4 h Congrès	38 €	253 €	38 €	123 €	153 €	400 € moins de 5 % à partir du 2 ^{ème} jr
Forfait 8 h Congrès	74 €	404 €	74 €	204 €	284 €	600 € moins 10 % à partir du 2 ^{ème} jr

b) Halls avec le bar

	Associations de Belle-Île	Associations extérieures	Établissements et associations scolaires	Éts publics Particuliers	Entreprises de Belle-Île	Entreprises Extérieures
Forfait 4 h Congrès	30 €	102 €	30 €	37 €	52 €	150 € moins de 5 % à partir du 2 ^{ème} jr
Forfait 8 h Congrès	58 €	203 €	58 €	73 €	103 €	300 € moins 10 % à partir du 2 ^{ème} jr

Formule « Répétitions »

Activités concernées : Répétitions de théâtre, répétitions de spectacles et cours de danse (cours de danses des collèges)

Il est proposé la gratuité pour les répétitions pour les spectacles produits par les établissements scolaires. Ces derniers restent non prioritaires en cas de besoin de la salle pour une location payante.

Répétitions	Associations de Belle-Île	Associations extérieures	Établissements et associations scolaires	Éts publics Particuliers	Entreprises de Belle-Île	Entreprises extérieures
Simple						
Forfait 2 h	22 € *	72 € *		47 € *	52 € *	102 € *
½ journée	43 € *	143 € *	23 € *	93 € *	103 € *	203 € *
Journée	84 € *	284 € *	44 € *	184 € *	204 € *	404 € *
Forfait 5 jrs (40 h/an)	325 € *	1 125 € *		705 € *	805 € *	1 605 € *
Avec son et lumière						
Forfait 2 h	37 € *	87 € *		62 € *	67 € *	117 € *
½ journée	73 € *	173 € *	23 € *	123 € *	133 € *	233 € *
Journée	144 € *	344 € *	44 € *	244 € *	264 € *	464 € *
Forfait 5 jrs (40 h/an)	565 € *	1 365 € *		965 € *	1 045 € *	1 845 € *

Tarif « fréquence » : Pour 4 répétitions payantes, 1 répétition supplémentaire sera offerte.

* Une majoration de 20 % sera appliquée à chaque tarif si le piano est également loué.

Formule « Spectacle »

Pour la formule « spectacle », il est proposé un forfait de 10 h pour la location de la salle de spectacle et des halls avec le bar et deux techniciens.

Activités concernées : Concert, fest-noz, soirée dansante, pièce de théâtre et spectacles divers (spectacles des écoles)

	Associations de Belle-Île	Associations extérieures	Établissements et associations scolaires	Éts publics Particuliers	Entreprises de Belle-Île	Entreprises extérieures
Forfait	259 € *	654 € *	74 € *	404 € *	504 € *	804 € *

Tarif « fréquence » : Pour 4 réservations payantes, 1 représentation supplémentaire sera offerte.

* Une majoration de 20 % sera appliquée à chaque tarif si le piano est également loué.

Formule « Autres »

Activités concernées : Exposition, vente aux enchères, mariage, anniversaire, repas, collecte du sang, actions pour la lutte contre le sida et les actions en faveur du téléthon

La gratuité s'applique seulement aux collectifs des donateurs du sang, de la lutte contre le sida et du téléthon.

	Associations de Belle-Île	Associations extérieures	Particuliers de Belle-Île	Particuliers extérieurs	Entreprises de Belle-Île	Entreprises extérieures
Exposition						
1 journée	54 €	204 €	74 €	94 €	154 €	204 €
Forfait 5 jrs	155 €	605 €	215 €	275 €	455 €	605 €
Vente aux enchères						
1 journée	124 €	604 €	154 €	254 €	204 €	604 €
Forfait 5 jrs	365 €	1 805 €	455 €	755 €	605 €	1 805 €
Repas Anniversaire						
1 journée	304 €	454 €	254 €	304 €	504 €	705 €
Forfait 5 jrs	505 €	605 €	355 €	505 €	755 €	1 005 €

Mariage						
1 journée	---	---	304 €	604 €	---	---
Forfait 2 jrs	---	---	505 €	1 005 €	---	---

« Particuliers de Belle-Île » = Résidents principaux et secondaires

Formule « Ménage » : L'option « ménage est proposée en plus de toutes les formules. C'est une option payante.
Ménage : 77 €

Caution : Un chèque du montant du prix de la location est demandé comme caution.

Délibération n° 18-127-T11

TRANSPORTS PUBLICS : NOUVELLE GARE ROUTIÈRE - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA RÉGION BRETAGNE

Dans le cadre de sa politique transport collectif terrestre (Belle-Île Bus), et afin de répondre aux enjeux de développement du service et aux défis des mobilités internes dans l'île, la communauté de communes porte un projet de réhabilitation de l'espace Charles de Gaulle à Le Palais. Pour ce faire la CCBI porte un projet de gare routière calibré à la hauteur du service et de sa fonction névralgique dans le réseau Belle-Île Bus. À ce stade, il est estimé à 531 550 € HT toutes dépenses confondues (travaux et études).

En tant qu'autorité organisatrice, déléguant à la CCBI le transport public terrestre, la Région Bretagne apporte son soutien au projet à hauteur 280 000 € HT, soit 53 % de son coût total. À cette fin, une convention de financement est établie entre la CCBI et la Région.

Il convient de noter que la CCBI sollicite l'État, au titre du Contrat de Ruralité du Pays d'Auray, pour ce projet à hauteur de 145 240 € HT, soit 27 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 « abstention », autorise le président à signer la convention de financement avec la Région Bretagne.

Pour extrait conforme